

Accidents

Blessés légers

Personnes légèrement atteintes, qui souffrent par exemple de lésions superficielles de la peau sans saignement important ou qui voient leur mobilité légèrement entravée, sans être pour autant empêchées de quitter le lieu de l'accident; elles peuvent le cas échéant se faire soigner en traitement ambulatoire à l'hôpital ou chez le médecin.

Blessés graves

En 2015, les critères définissant les blessés ont changé. Il s'agit des personnes présentant des lésions graves et visibles qui nécessitent une prise en charge médicale stationnaire. Jusqu'en 2014, on considérait comme blessés graves les personnes souffrant de troubles importants les empêchant d'avoir une activité normale pendant au moins 24 heures.

Personnes tuées

Sont comptabilisées parmi les tués les personnes décédées des suites d'un accident sur le lieu du drame ou dans les 30 jours suivant l'événement.

Mobilité

Distance journalière parcourue

Distance parcourue en moyenne par personne et par jour sur le territoire suisse. Les distances parcourues en transport individuel motorisé et en transport public ont été déterminées à l'aide d'un outil cartographique qui permet d'effectuer un routing entre l'origine et la destination des étapes. Pour les étapes parcourues à pied et à vélo, par contre, ce sont les personnes interrogées qui ont estimé les distances parcourues.

Mobilité quotidienne

La mobilité quotidienne analysée ici correspond à la mobilité d'une personne interrogée pour un d'un jour de référence, généralement le jour précédant celui de l'interview. Elle ne comprend donc pas les trajets aller dans le cadre de voyages avec nuitées, car la personne n'est généralement pas joignable à son domicile le lendemain de son départ.

Pendulaires

Les pendulaires correspondent aux personnes dont le lieu de travail ou de formation se situe hors de leur bâtiment d'habitation.

Pendulaires entrant

Sont considérés comme des pendulaires entrant dans un canton, les personnes actives occupées ou les élèves/étudiants/apprentis qui travaillent dans ce canton ou y suivent leur formation, mais dont le domicile se trouve dans un autre canton.

Pendulaires sortant

Sont considérés comme des pendulaires sortant d'un canton, les personnes actives occupées ou les élèves/étudiants/apprentis qui vivent dans ce canton, mais qui se rendent dans un autre canton pour travailler ou suivre leur formation.

Voitures de tourisme

Les voitures de tourisme sont des voitures automobiles légères affectées au transport de personnes et comptant 9 places assises (conducteur compris) au maximum et n'excédant pas un poids total maximal de 3'500 kg.